



Police

WPR NAMUR-SECTION TECHNIQUE/COMMAND

Rue Del'Grète 21

5020 Namur

19

Amende routière

Obligation d'identification²

Fm Product
Rue D'Emines 64
5080 La Bruyère
BE

Références

Numéro de système	PPMNS/26CB134793
Numéro de PV	MO.98.C7.775391/2026
Code d'identification	fXckoJ

Chère madame, cher monsieur,

Envoyé le 08-07-2026

La police a constaté qu'une infraction routière a été commise avec un véhicule enregistré au nom de votre entreprise. En tant que personne morale, **vous êtes légalement tenue** de communiquer à la justice l'identité **du conducteur du véhicule** au moment de l'infraction **dans les 15 jours suivant l'envoi de cette demande de renseignements**. Si vous ne le faites pas, vous risquez de recevoir une proposition de transaction d'au moins €500.

Plaque d'immatriculation

2FED531

Au nom de: Fm Product



Où

A7-E19 DIRECTION MONS BK n° 61.1
7000 Mons
Belgique



Quand

Le 03-07-2026 à 01:30



Comment identifier?³

Veuillez suivre les étapes ci-dessous afin d'identifier le conducteur. La personne ou la personne morale que vous désignez en tant que conducteur recevra alors une lettre distincte pour traiter l'amende.

Etape 1

Scannez le QR-code
ou allez sur fines.justonweb.be



Etape 2

Connectez-vous en utilisant
l'une des options ci-dessous

Connectez-vous avec

- eID
- itsme



Etape 3

Remplissez et soumettez
le formulaire d'identification

Cliquez sur identifier conducteur,
remplissez et
soumettez-le en ligne.

Numérique

Vous souhaitez quand même l'envoyer par courrier postal? Allez sur fines.justonweb.be et connectez-vous avec votre numéro de Système ou numéro de PV, ou si vous ne disposez pas d'internet, demandez un formulaire papier au centre de contact au +32 (0) 2 278 55 60.

Remplissez le formulaire et imprimez le ensuite, signez-le et envoyez-le à : Amendes Routières, Boîte postale 30046, 1000 Bruxelles.

1. Utilisez ce numéro afin de trouver plus d'informations sur cette lettre via l'aide en ligne sur le site fines.justonweb.be.

2. Ceci est la demande de renseignements dans le cadre des articles 67ter & 29ter, alinéa 1, de la loi sur la circulation routière.

3. La justice n'a pas été informée dans les 15 jours ? Vous pouvez alors être poursuivi pénalement en vertu des articles 67ter et 29ter, alinéa 1, de la loi sur la circulation routière.

Pourquoi identifier?

Le gouvernement s'engage à améliorer la sécurité routière en Belgique. Un élément essentiel dans la lutte pour une meilleure sécurité routière est de connaître **les conducteurs causant de multiples infractions**. Afin de faire un meilleur suivi de ces infractions multiples, il est indispensable d'identifier chaque conducteur.

Cela peut se faire très facilement en tant qu'entreprise via fines.justonweb.be. Evitez donc une amende en identifiant le conducteur responsable.

Que se passe-t-il après l'identification?

La personne conductrice au moment de l'infraction recevra directement une lettre après, l'informant qu'elle doit payer une amende. Vous ne devez pas transmettre la présente lettre à cette personne.

Pas d'accord?

Vous êtes la victime de vol, fraude, d'erreurs ou force majeure?

Connectez-vous et contestez sur fines.justonweb.be en cliquant sur 'Contestez'.

- **Vous vous connectez avec eID/itsme?** Soumettez le formulaire de contestation rempli numériquement.
- **Vous vous connectez avec un numéro de pv/système?** Imprimez le formulaire de contestation rempli et signé et envoyez-le à: Amendes routières, Boîte postale 30046, 1000 Bruxelles.

Attention : si le ministère public n'accepte pas votre contestation, la procédure se poursuit et vous êtes toujours tenu de communiquer l'identité du conducteur.

Besoin d'un formulaire de contestation papier? Appelez le contact center (+32 (0) 2 278 55 60) pour recevoir un formulaire de contestation par courrier.

Infraction(s)

Une copie du PV est annexée à cette lettre.

AR 01.12.1975 Art. 11.2.1°.a).al.1 Art. 11.2.1°.a). En dehors des agglomérations, la vitesse est limitée à 120 km à l'heure sur les autoroutes [...].

Des questions?

fines.justonweb.be
Consultez l'aide en ligne

+32 (0) 2 278 55 60
Du lundi au vendredi entre 8h et 17h.



Copie

Pro Justitia

Procès-verbal initial

MO.98.C7.775391/2026

06-07-2026

Police

CENTRE REGIONAL DE TRAITEMENT

Rue Del'Grète, 21

B-5020 Namur

FM PRODUCT AUTRE

Rue d'Emines, 64

5080 La Bruyère

En ce jour, le 06-07-2026 13:59 j'ai, FICHEROULLE FANNY, ASSISTANT, constaté que le système spécifié ci-dessous a procédé à l'enregistrement suivant:

Personne concernée

FM PRODUCT Autre, 0505988127, Siège social: Rue d'Emines, 64, 5080 La Bruyère,
Vous avez été identifié(e) après consultation de la banque de données suivante: DIV, BCE.

Lieu et date de l'infraction

Date: 03-07-2026 01:30

Lieu: Belgique

7000 Mons

A7-E19 Direction Mons, BK: 61,1

Caractéristiques: Véhicule automobile de

Marque: STYLEVAN

Plaque:

d'immatriculation: 2FED531

Immatriculé à: Belgique

INFRACTION(S)

Vous étiez en infraction à:

AR01.12.1975 Art. 11.2.1°.a).al.1 - Autoroutes- 120 km/h

Art. 11.2.1°.a). En dehors des agglomérations, la vitesse est limitée à 120 km à l'heure sur les autoroutes [...].

CONSTATATIONS TECHNIQUES

Copie

Radar tronçon

Résultat:		Appareil de mesure:	
Vitesse maximale autorisée:	120 km/h	Spécification:	MACQ - iCar Speed 3
Vitesse mesurée:	130 km/h	Agrément du modèle:	1501502-B-16
Vitesse corrigée:	122 km/h	Numéro de série:	7300.7000.21.01
		Date d'étalonnage:	08-04-2026
		Certificat d'étalonnage:	TS2026BMI174
		Date de validité:	08-04-2028
		Distance radar tronçon:	8302 mètres
		Début BK:	69,4
		Fin BK:	61,1

L'appareil de mesure a été installé et utilisé conformément à la législation.

Le verbalisant a été formé afin de procéder à des constatations au moyen de l'appareil utilisé.

Le(s) verbalisant(s): FICHEROULLE FANNY, ASSISTANT

Signé électroniquement par : 0869909460 (Police Fédéral)